




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-328**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193663-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES NEUFS -
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE L.2122-21-1
DU C.G.C.T.)**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES NEUFS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE (ARTICLE L.2122-21-1 DU C.G.C.T.)- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La présente consultation concerne l'**ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES NEUFS**

Ces besoins s'inscrivent dans les logiques suivantes :

- Diminuer le nombre de points d'impression
- Favoriser les matériels mutualisés
- Supprimer les imprimantes couleur au profit de photocopieurs couleur
- Orienter les impressions vers des matériels de type photocopieur
- Répondre à des besoins de numérisation croissant
- Disposer de matériels fiables et faciles à utiliser pour atteindre un niveau élevé de satisfaction
- Optimiser les coûts grâce à des outils de gestion

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

LOTS	APPELLATION
1	Photocopieurs neufs et prestation de maintenance
2	Imprimantes neuves et prestation de maintenance pour le Département Numérique, Systèmes d'Information et Innovation

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire passé en application de l'article 78-I du décret 2016-360 du 25 mars 2016. La procédure suivie est celle d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1°, 67 et 68 dudit décret, avec un seuil minimum et maximum. Son exécution suit également les dispositions de l'article 80 relatives aux bons de commande.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Valeurs prévues pour la totalité du marché :

Lots	ACQUISITION		MAINTENANCE	
	Mini HT	Maxi HT	Mini HT	Maxi HT
1	160 000	480 000	130 000	200 000
2	40 000	208 000	2 000	8 000

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification. Il ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- 1- Prix des prestations..... 52%
- 2 – Valeur technique..... ..48 %

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'accord cadre mono-attributaire ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes neufs

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'accord cadre relatif à l'acquisition et à la maintenance de photocopieurs et d'imprimantes neufs pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous documents s'y rapportant, avec la/les société(s) qui sera(ont) retenue(s) ultérieurement en fin de procédure par la Commission d'Appel d'Offres

- **RETIRER** la délibération 2016-162 du 2 mai 2016 qui n'a pas été exécutée et qui n'a pas produit d'effet, le besoin ayant été redéfini

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville inscrite aux chapitres suivants : DMG : Investissement = [90020 2183 1252](#) / Fonctionnement = [92020 61558 1650](#) - Éducation : Investissement = [90213 2183 1297](#) / Fonctionnement = [92213 61558 1683](#)

DL.2016-328 - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES
NEUFS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE
(ARTICLE L.2122-21-1 DU C.G.C.T.)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»